

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF655

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 72

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'emploi associatif, les conséquences de la réduction du nombre d'emplois aidés sur le développement des associations et l'accessibilité des Parcours Emploi Compétences pour les associations.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir l'article 72, supprimé par le Sénat, dans sa rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale.

La situation actuelle des association et l'existence de divers dispositifs d'emploi associatif (parcours emploi compétences, emplois FONJEP etc.) financés par les fonds publics rendent nécessaire un rapport sur la question.